



PRÉFET DU RHÔNE

Lyon, le

07 AVR. 2020

Direction Départementale des Territoires
du Rhône

Service Planification Aménagement Risques

Unité Fiscalité, application du droit des sols et
Servitudes d'utilité publique

Affaire suivie par : Sylvie DEVUN
Tél : 04 78 62 54 97
Fax : 04 78 62 54 94
Courriel : sylvie.devun@rhone.gouv.fr

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L. 151-11 2° du code de l'urbanisme qui prévoit que : *"Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières, le règlement peut désigner, en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site. Le changement de destination est soumis, en zone agricole, à l'avis conforme de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime, et, en zone naturelle, à l'avis conforme de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.*

La consultation de la CDPENAF a pour objet de s'assurer que le projet ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 9 mars 2020 pour analyser le le projet de changement de destination d'une partie d'un bâtiment repérée au plan local de l'urbanisme de la commune de Fleurieux sur l'Arbresle (bâtiment n°5) avec création de 8 lots destinés à l'habitation et de 4 logements supplémentaires. Ce changement de destination est accompagné de plusieurs aménagements : création d'une terrasse, d'une piscine et de 16 stationnements dont certains sont positionnés sur une parcelle située de l'autre côté de la voie desservant le projet, parcelle vierge de toute construction.

Au regard des éléments présentés, la CDPENAF a émis **un avis conforme défavorable** à la demande de changement de destination en zone agricole car le projet est de nature à compromettre l'activité agricole.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général adjoint de la préfecture
Président de la CDPENAF,


Clément VIVES

Monsieur le Maire de Fleurieux-sur-
l'Arbresle
21, place Benoît Dubost
69210 Fleurieux-sur-l'Arbresle